Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_104_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 29 juin 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Jean-Pierre MARTINEZ, Sylvie HARDY, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD,

Procurations : Madame Martine LEBRUN à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Isabelle LEBRETON
Monsieur Anthnoy PHILIPPON à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Gilles DREUSLIN à Monsieur Laurent REBUFFIE

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LE GALL

N° 2026/104 Crédits pédagogiques

Monsieur René Roussel expose :

Depuis 2025, les crédits pédagogiques sont versés via une subvention pour faciliter le fonctionnement des écoles. Le versement intervient au profit du compte bancaire de la coopérative scolaire de chaque établissement public. Il est précisé que pour l'école Saint-Joseph, ces crédits sont déjà inclus dans le calcul du coût à l'élève qui sert de base à la dotation versée à l'école dans le cadre de son contrat d'association conclu avec la commune.

Cette année la délibération prise en mars dernier est contestée par l'association d'ille et Vilaine de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) qui demande à la commune de ne plus verser ces subventions aux coopératives des écoles au motif que leurs mandataires ne peuvent pas en gérer les crédits. Or, ce versement intervient sous cette forme de subvention dans d'autres communes (exemple Rennes).

Il convient cependant d'en modifier l'imputation. Il reviendra à la commune de gérer les commandes transmises par les directeurs d'écoles via l'imputation 60632 et dans la limite des crédits budgétaires 2026 déjà votés ci-dessous :

Groupe scolaire des Landes	
Maternelle	557.16 €
Élémentaire	1 114.32 €
Groupe scolaire des Deux Ruisseaux	
Maternelle	557.16 €
Élémentaire	1 114.32 €
Groupe scolaire Gisèle Halimi	
Maternelle	928.60 €
Elémentaire	928.60 €
TOTAL	**5 200,16 €**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260629-2026_104_1-DE

Il est proposé au Conseil municipal de **modifier** l'imputation des crédits pédagogiques et de **préciser** qu'il reviendra à la commune de gérer les commandes transmises par les directeurs d'écoles via l'imputation 60 632, dans la limite des crédits budgétaires 2026.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Yann LE GALL

Le Maire,

Mairie de CHANTEPIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35

Grégoire LE BLOND